



MATERNITE ET AMENAGEMENT DU TRAVAIL

Dès le début	Dès le 4 ^e mois	Dès le 6 ^e mois	8 semaines avant l'accouchement	Accouchement	8 semaines après l'accouchement	16 semaines après l'accouchement	1 année après la naissance	Pendant toute la durée de l'allaitement
	Travail effectué principalement debout: 12 heures de repos quotidien et 10 minutes de pauses supplémentaires toutes les 2 heures							
		Travail effectué principalement debout: pendant max. 4 h / jour						
Sur demande: déplacement d'un travail entre 20 et 6 h à un travail équivalent entre 6 et 20h, sinon 80 % du salaire			Aucun travail entre 20 et 6 h Pas de poste entre 6 et 20 h équivalent : 80 % du salaire	Aucun travail autorisé	Sur demande déplacement d'un travail entre 20 et 6 heures à un travail entre 6 et 20 heures ou 80 % du salaire			
					Allaitement: dans l'entreprise: temps de travail hors de l'entreprise: 50% = temps de travail			
Consentement nécessaire pour occuper la travailleuse								
Durée du travail: 9 heures au maximum								